

RAPPORT DU PRESIDENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 2022 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIAL PRECOCE (CAMSP) DE NIMES

Orientation politique :

Axe stratégique :

Activité :

FONDEMENTS ET MOTIVATIONS

Fondements juridiques :

- | | |
|----|--|
| VU | le Livre Troisième relatif aux Finances du Département du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 3311-1 à L. 3313-1, et les articles R. 3311-2 à R. 3313-8, |
| VU | le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R.314-37 relatif à la décision d'autorisation budgétaire et de tarification, |
| VU | l'arrêté du 15 décembre 2020 relatif au plan comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux, |
| VU | la délibération n°8 du Conseil général en date du 16 décembre 2014 adoptant le règlement financier et budgétaire du Département, |
| VU | la délibération n°5 du Conseil départemental en date du 22 octobre 2021 adoptant le Budget prévisionnel 2022 du Budget annexe du CAMSP dont l'équilibre s'établit, en dépenses et en recettes à 1 009 334,45 € en fonctionnement, et à 6 000,00 € en investissement, |
| VU | la délibération n°8 du Conseil départemental en date du 22 avril 2022 relative à l'affectation des résultats et adoptant la Décision modificative n° 1 2022 du CAMSP de Nîmes, |

Motivations et Opportunité :

Considérant que par mail en date du 29 juin 2022, les autorités de tarification ont transmis les propositions pour la tarification 2022 ;

Considérant qu'une demande de crédits non reconductibles a été faite le 13 juillet 2022, que cette dernière est en cours de traitement ;

Considérant qu'il convient d'établir un budget exécutoire conforme à la décision tarifaire n° XXXX en date du XX octobre 2022 fixant la dotation globale pour 2022,

DISPOSITIF

Par délibération susvisée, le budget prévisionnel du CAMSP a été voté pour un montant de 1 009 334,45 € en dépenses et en recettes d'exploitation, dont 45 594,05 € d'excédent de fonctionnement ; le montant à financer par les autorités de tarification étant de **963 740,40 €** ; soit la totalité des dépenses de fonctionnement du CAMSP, dont certaines prises en charge par le Département depuis plusieurs années, du fait de son rôle d'organisme gestionnaire (essentiellement le coût du bâtiment et des dépenses de personnel non affecté directement à la structure mais qui exerce des missions pour elle). A l'occasion de la DM1 2022, le budget a été augmenté de 67 726,37 €, soit **1 077 060,82 €**.

Le montant de la dotation globale de l'établissement fixée par les autorités de tarification s'élève à **937 301,15 €** pour l'exercice 2022

Conformément à la réglementation, le budget exécutoire est voté pour le montant de la dotation attribuée ; mais une rencontre avec l'ARS est programmée pour trouver des solutions permettant d'atteindre la répartition budgétaire réglementaire, soit 80 % Assurance Maladie, 20 % Département. Compte tenu de la prise en charge sur le budget de l'ARS de certaines dépenses strictement nécessaires et des mesures réglementaires liées à la prime SEGUR et à la revalorisation des grilles, la dotation de l'ARS dépasse 80% du montant de la dotation globale.

Budget exécutoire 2022

Le budget exécutoire de 2022 est de **1 137 187,10 €** correspondant à :

- Dotation 2022, soit 1 023 866,68 €
- Résultat excédentaire 2020 soit 45 594,05 €, conformément aux échanges avec l'ARS, celui-ci est affecté au financement de charges non pérennes
- Résultat excédentaire 2021 soit 67 726,37 €, conformément aux échanges avec l'ARS, celui-ci est affecté au financement de charges non pérennes

La répartition entre les deux financeurs soit 80 % pour l'assurance maladie et 20 % pour le Département s'applique sur le montant de la dotation hors crédits non reconductibles et hors retraitements liés aux mesures réglementaires de revalorisation des salaires.

La participation de l'assurance maladie est donc de 843 832,68 € (757 267,15 € augmenté de 86 565,53 € de crédits non reconductibles en cours de validation sur un montant de 169 446,00 €) et celle du Département est de 180 034,00 €.

Il convient donc d'augmenter les dépenses votées au budget prévisionnel modifié par la DM1 2022 pour un montant de 60 126,28 €, qui se répartit sur les 3 groupes de dépenses.

Pour le groupe 1 (dépenses d'exploitation courante) il convient d'inscrire 28 580,40 € au lieu de 29 180,40 €, soit -600 €. En effet, certaines dépenses de ce groupe sont inférieures aux prévisions ; des économies ont été réalisées sur certains postes comme les carburants, les fournitures administratives et l'achat de produit de puériculture ; les frais de déplacement ont également été réduits car liés à des formations qui ont été moins nombreuses cette année. Cependant une activité thérapeutique extérieure (poney) qui avait été annulée en 2021 a été reprise en 2022. Les économies sur certaines charges et la reprise de l'activité permet de maintenir un équilibre budgétaire sur ce groupe de dépenses

Pour le groupe 2 (dépenses de personnel) il convient d'inscrire 1 093 646,70 € au lieu de 1 031 020,42 €, soit 62 626,28 € en raison notamment de la mise en œuvre de la prime SEGUR et de l'arrêt maladie longue durée d'une psychomotricienne. 1 052 646,61 € sont inscrits sur la ligne des dépenses de personnel dont 1 023 866,68 € au titre de la dotation 2022 augmentée de crédits non reconductibles, et au titre des excédents 2021 et 2020 d'un montant total de 113 320,42 €.

La somme inscrite au budget exécutoire sur le groupe 2 devait permettre de couvrir les dépenses de personnel prévues pour l'année, y compris des charges actuellement prises en charge par le département (fonctions support et charges annexes à la rémunération) ; à l'occasion de la DM1, l'excédent de l'enveloppe attribuée par l'ARS au titre de l'enveloppe « Handicap Agir Tôt », d'un montant de 100 000,00 € pour renforcer les équipes du CAMSP a été ajoutée, pour un montant de 67 726,37 € car 32 273,63 € ont été consommés sur l'exercice 2021.

Il convient de rappeler que la dotation pour le groupe 2 est insuffisante depuis plusieurs années pour couvrir les dépenses réelles avec un effectif complet en année pleine. L'effectif du CAMSP est au complet cette année avec le recrutement d'une psychologue à 50% en février et le recrutement d'une orthophoniste à 80% en septembre, et le remplacement d'une psychomotricienne à 100% en maladie longue durée. Il y a également le coût de la prime SEGUR à prendre en compte et l'augmentation du point d'indice qui a un impact sur les charges de personnel. Des discussions vont prochainement avoir lieu avec l'ARS. La partie de l'enveloppe Handicap Agir Tôt non utilisée en 2021 a permis de maintenir les effectifs ; augmentation du temps de travail d'une psychomotricienne (20%) et d'un ergothérapeute (20%) pour des actions innovantes de prise en charge précoce en particulier avec le CHU de Nîmes. Ses dépenses sur une année pleine représente la globalité de l'enveloppe de 100 000,00 €.

Pour le groupe 3 (dépenses de structure), il convient d'inscrire 14 960,00 € au lieu de 16 680,00 €, soit -1 900,00 €.

La diminution sur ce groupe 3 correspond essentiellement à de légère diminution de charges sur différents postes (informatiques, autres, concours divers...). Le but du CAMSP est de

faire des économies sur le groupe 1 et 3 afin d'atténuer l'impact des activités externes mises en place depuis la rentrée et les coûts de personnel.

La prise en compte de l'ensemble des modifications présentées ci-dessus nécessite les inscriptions budgétaires suivantes :

Section d'exploitation

Dépenses : + 60 126.28€

Groupe C1 Dépenses d'exploitation courante

- 60611 Eau et assainissement : -500 €
- 60612 Energie électricité : -500 €
- 60621 Combustibles et carburants : 0 €
- 60622 Produits d'entretien : -300 €
- 60624 Fournitures administratives : - 200 €
- 606261 Couches, alèses, produits absorbants : 0 €
- 6063 Alimentation : +100€
- 6068 Autres achats non stockés de matières et de fournitures : -300 €
(Il s'agit des EPI).
- 6251 Voyages et déplacements : -1 500 €
- 6262 Frais de télécommunications : 0 €
- 6288 Autres prestations : +2 600 €

Groupe C2 Dépenses de personnel

- 6215 Personnel affecté à l'établissement : +47 126,19 €
- 6228 Divers (formations) : +15 500,09 €

Groupe C3 Dépenses de structure

- 6132 Locations : 0 €
- 61558 Autres matériels et outillages : -200 €
- 61561 Informatique : -700 €
- 61568 Autres : - 0 €
- 6165 Responsabilité civile : 0 €
- 6166 Matériels : 0 €
- 6182 Documentation générale et technique : -100,00 €
- 6184 Concours divers : -200,00 €
- 68111 Immobilisations incorporelles : -700 €
- 68112 Immobilisations Corporelles : 0 €

Recettes : + 60 126.28 €

Groupe 73 Dotations et produits de tarification

- 7318 Produits à la charge de l'assurance maladie : +72 840,36 €
- 7338 Produits à la charge du Département : -12 714,08 €

Au vu des éléments présentés, je vous propose :

1. D'adopter la Décision modificative n° 2 2022 du Budget annexe du CAMSP qui s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à 0,00 € et en dépenses et en recettes d'exploitation à **60 126,28 €** ;
2. D'arrêter le budget exécutoire 2022 du Budget annexe du CAMSP à la somme de **205 333,00 €** pour la section d'investissement et à la somme de **1 137 187,10 €** pour la section d'exploitation comprenant le résultat excédentaire de 2020 d'un montant de 45 594,05 € et celui de 2021 d'un montant de 67 726,37 €

Conclusion :

Je vous prie mes chers collègues de bien vouloir en délibérer.

LA PRESIDENTE,

Liste des annexes

Annexe 1 : Tableau par imputation

Annexe 2 : DM 2 2022 du Budget annexe du CAMSP

Annexe 1

Groupe	Nature	Libellé nature	Fonctionnement		Investissement	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
C1	60611	Eau et assainissement	-500.00			
C1	60612	Energie et électricité	-500.00			
C1	60621	Combustibles et carburants	0.00			
C1	60622	Produits d'entretien	-300.00			
C1	60624	Fournitures administratives	-200.00			
C1	606261	Couches alèses produits absorbants	-100.00			
C1	6063	Alimentation	100.00			
C1	6068	Autres achats non stockés de matières et de fournitures	-300.00			
C1	6251	Frais de déplacement	-1 500.00			
C1	6262	Frais de télécommunications	0.00			
C1	6288	Activités pédagogiques	+2 600.00			
Total C1			-600.00			
C2	6215	Personnel affecté à l'établissement	+47 126.19			
C2	6228	Divers	+15 500.09			
Total C2			+62 626.28			
C3	6132	Locations immobilières	0.00			
C3	61558	Autres matériels et outillages	-200.00			
C3	61561	Informatique	-200.00			
C3	61568	Autres	-500.00			
C3	6165	Responsabilité civile	0.00			
C3	6166	Matériels	0.00			
C3	6182	Documentation générale et technique	-100.00			
C3	6184	Concours divers	-200.00			
C3	68112	Immobilisations corporelles	-200.00			
C3	68111	Immobilisations incorporelles	-500.00			
TOTAL C3			-1 900.00			
002	002	Excédent de fonctionnement				
P1	7318	Produits à la charge de l'assurance maladie		72 840.36		
P1	7338	Produits à la charge du département		-12 714.08		
TOTAL P1				+60 126.28		
003	003	Excédent prévisionnel d'investissement				
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique				
21	2184	Mobilier				
TOTAL					0.00	
001	001	Résultat d'investissement cumulé antérieur				
TOTAL						0.00
TOTAUX			+ 60 126.28	+60 126.28	0.00	0.00